

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 11 septembre 2025 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

Absents excusés : ROBLIN Benoît (pouvoir à BRUNIER Christian), SALACRUCH Françoise (pouvoir à BALLANGER Danielle)

Absents : PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : RENAUD Jean-Pierre

Date de convocation : 04 septembre 2025

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 04 septembre 2025.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1- Décisions modificatives

Domaine communal

- 2- Convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel (citerne hors sol) pour la défense extérieure contre l'incendie)

Personnel

- 3- Contrat d'assurance des risques statutaires

Divers

- 4- Adhésion de la ville de Surgères à Eau17 pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Budget principal. Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe que les plantations du cœur doivent être renforcées. Les crédits n'étant pas suffisamment prévus à l'opération.

Il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Opération n° 611 art. 2121 + 14 000.00 €

Opération n° 601 art. 2151 - 14 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Budget annexe Logements La Gare. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe que les crédits relatifs au remboursement du capital de l'emprunt n'ont pas été prévus.

Il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 : + 1 548.00 €
Article 2313 : - 1 548.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Convention pour la mise à disposition d'un point d'eau artificiel communal pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que le Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est achevé.

Dans ce cadre, une citerne hors sol sera bientôt installée au lieu-dit La Chapelle. Cet équipement pourra bénéficier à la coopérative agricole Terre Atlantique.

Une convention de mise à disposition entre la commune et la coopérative agricole Terre Atlantique doit être signée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention pour la mise à disposition d'un point d'eau artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie entre la commune du Thou et la coopérative agricole Terre Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Dit que le projet de convention sera annexé à la présente.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que l'actuel contrat d'assurances des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant les propositions de la compagnie d'assurances SMACL pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 aux contrats d'assurance des risques statutaires proposé par la SMACL Assurances pour les agents relevant de la SMACL et de l'IRCANTEC jusqu'au 31 décembre 2031.

CONDITIONS

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise
- Congés pour accident de travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières : sans franchise
- Congés pour accident de travail ou maladie contractée en service : frais de soins : sans franchise
- Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire : sans franchise
- Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité : sans franchise
- Capital décès : sans franchise
- Temps partiel pour raison thérapeutique : sans franchise
- Taux : 8.85%

Agents titulaires ou non ou stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC

- Congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise
- Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières : sans franchise
- Congés pour grave maladie : sans franchise
- Congés pour maternité ou adoption : sans franchise
- Taux : 1.50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les conditions contractuelles proposées par SMACL ASSURANCES ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité Syndical Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eu, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de l'exposé ;
- Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Comptes rendus des commissions

Communication – animation

Fêtes des associations le 6 septembre à Landrais : Sensiblement la même fréquentation que l'année dernière. 43 associations étaient présentes.

Se déroulera au Thou l'année prochaine. Retours positifs sur le fait de regrouper les associations sur un même lieu le même jour.

Proposition d'inviter les nouveaux arrivants lors des vœux du Maire. Revoir la liste pour l'année 2025.

Prochain bulletin municipal : mi-octobre.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la communication en période pré-électorale.

Jeunesse-enfance

L'inauguration du parcours sportif situé au verger communal aura lieu le 20 septembre 2025 à 11h00.

Préparation de la cérémonie et du repas du 11 novembre : en cours.

Voirie

Tous les travaux prévus sont achevés ou en cours d'achèvement.

Attente pour le point à temps automatique.

Le puits perdu devant le cabinet d'orthophonistes est terminé.

Un hydrocurage sera réalisé au niveau de l'intersection rue du Château de Cigogne et rue du Champ de Foire.

Informations et questions diverses

Agrandissement de la mairie

Des devis ont été demandés pour la mise en œuvre de modulaires.

L'actuelle pompe à chaleur sera déplacée.

Il convient de privilégier les modules RE 2020.

La proposition reçue indique une pompe à chaleur de 3000 W. Demander une actualisation du devis pour une puissance de 1500 W.

A suivre.

Logements La Gare

Début des travaux : 22 septembre 2025.

Logements sociaux dans les lotissements

Une réunion se tiendra à la DDTM le 22 septembre 2025.

Projet d'étude notariale

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande pour l'implantation d'une étude notariale sur le terrain restant derrière la mairie.

Le Conseil Municipal souhaite que la zone de services soit dédiée à des activités médicales ou paramédicales.

Terrain communal à La Gare

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de l'acquisition du bâtiment à La Gare, possède un terrain qui est enclavé. Des difficultés apparaissent pour réaliser des aménagements permettant de le désenclaver. A suivre.

La possibilité d'y implanter une aire de jeux est évoquée.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux de l'importance de répertorier les personnes « vulnérables isolées » et les entreprises possédant du matériel.

Une communication en ce sens sera insérée dans le prochain bulletin communal.

Divers

La commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public interviendra au bar restaurant « la Caps and Co » le 24 septembre 2025 à 15h00.

La mise à jour du dossier de sécurité du foyer Horizon devrait être réalisée dans les prochaines semaines.

Fin de réunion : 22h00

Le Maire



le secrétaire de séance

